

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté le règlement suivant :

21-035-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal (21-035) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 000 000 \$

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 7 novembre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 17 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat